

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. TAVENEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, M. ALIANE, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. GABARD, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER, M. ILLAN

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme CADU, Mme CHARRIER, M. MATIGNON

Etaient absent(e)s excusé(e) : M. BREVET, Mme BREVET

Secrétaire de séance : Mme BAUDONNIERE

Nom du Mandant :

Mme CADU Pascale, conseillère municipale
Mme CHARRIER Isabelle, conseillère municipale
M. MATIGNON Frédéric, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
Mme GRIMAUD Corinne, conseillère municipale
M. PERCHER José, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BAUDONNIERE Dominique, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2026-03-19 janvier 2026 : Convention de mise à disposition avec la Fromagerie de Vihiers pour l'éco-pâturage (parcelle et RDC d'une grange rue du Comte de Champagny).

2026-04-27 janvier 2026 : Fixation du tarif de la participation du repas concernant le challenge LYS HAUT LAYON.

2026-05-04 février 2026 : Convention de mise à disposition avec L'association Diocésaine, représenté par Monsieur Jean-Paul AVRILLON, curé, concernant le local dit « Le Pavillon », sis 4 bis rue du Chanoine François, Nueil sur Layon,

2026-06-12 février 2026 : Mandat de vente exclusif avec la société Agorastore pour la cession de l'ancienne école de Nueil sur Layon.

2026-07-12 février 2026 : Mandat de vente exclusif avec la société Agorastore pour la cession d'un bâtiment communal au Voide.

2026-08-12 février 2026 : Mandat de vente exclusif avec la société Agorastore pour la cession de l'ancienne mairie de Saint Hilaire du Bois.

2026-09-13 février 2026 : Bail commercial avec l'EURL BIEN AURELIEN, représenté par M. Aurélien BIEN, concernant un local commercial situé 13 place Charles de Gaulle - Vihiers - 49310 LYS-HAUT-LAYON,

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Approbation des Comptes Financiers uniques 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, le Maire ne pouvant participer au vote.

Monsieur Médéric THOMAS s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Daniel FRAPPREAU, adjoint aux finances, préside la séance.

Vu le CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

◆ **Budget Principal de Lys Haut Layon :**

2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	8 477 539.40 €	9 231 936.46 €	3 121 634.03 €	4 482 071.44 €
Résultat reporté 2024			Déficit : 954 633.62 €	
Restes à réaliser			965 524,04 €	367 350,50 €
Résultat de clôture		Excédent : 754 397.06 €	Déficit : 192 369.75 €	
Résultat global 2025	Excédent : 562 027.31 €			

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si l'excédent c'est la CAF (capacité d'autofinancement) et de quel montant était-il en 2025 ? Il lui est indiqué que pas tout à fait car il y a d'autres annexes qui rentrent dans la CAF mais globalement on s'en rapproche. De mémoire pour 2025 nous étions à environ 550 000€.
- Georges DALLOZ demande si ce budget a été vu en commission finances ? Il lui est répondu que cela n'a pas à être vu en commission car il s'agit d'un document fait par le comptable public (anciennement le compte administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions, approuve le CFU 2025 du Budget Principal de LYS HAUT LAYON.

◆ **Budget annexe « Maison de Santé » :**

2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	164 268.68 €	174 926.12 €	80 081.59 €	90 455.35 €
Résultat reporté 2024	Déficit : 6 895.43 €			Excédent : 0.76 €
Restes à réaliser			6 000,00€	
Résultat de clôture		Excédent : 3 762,01€		Excédent : 4 374,52 €
Résultat global 2025	Excédent : 8 136.53 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions, approuve le CFU 2025 du Budget annexe Maison de Santé.

◆ **Budget annexe « Lotissements Lys Haut Layon » :**

2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	540 288.08 €	496 067.81 €	394 577.82 €	386 887.50 €
Résultat reporté 2024	Déficit : 149 074,31€			Excédent : 184 059.93 €
Résultat de clôture	Déficit : 193 294.58 €			Excédent : 176 369.61 €
Résultat global 2025	Déficit : 16 924.97 €			

Questions et remarques :

- José PERCHER demande dans quelle ligne budgétaire apparaît le stock des terrains ? Cela apparaît dans le budget primitif, le CFU constate uniquement la variation du stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions, approuve le CFU 2025 du Budget annexe Lotissements.

◆ **Budget annexe « Réseau de Chaleur » :**

Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point

2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	158 154.84 €	156 689.08 €	16 676.74 €	16 676.74 €
Résultat reporté 2024		Excédent : 9 336.14€	Déficit : 2 732,86€	
Résultat de clôture		Excédent : 7 870.38 €	Déficit : 2 732.86 €	
Résultat global 2025	Excédent : 5 137.52 €			

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si on vend moins cher que ce que l'on achète ? On vend le kilowattheure plus cher que ce que l'on achète, mais il y a un taux de perte sur le réseau parfois supérieur à la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 7 abstentions, approuve le CFU 2025 du Budget annexe Réseau de Chaleur.

2) Budget Principal : affectation des résultats 2025

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de **754 397.06 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+754 397.06 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 754 397.06 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 405 803,79 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	-598 173.54 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	- 192 369,75 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	192 369,75 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	562 027,31 €

3) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats 2025

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les résultats produits (annexe 6)

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du Budget annexe Maison de Santé.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de **3 762.01 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 10 657,44 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 6 895,43 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 3 762.01€
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif)	

Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+10 374,52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	-6 000.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 4 374,52 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	+ 3 762,01 €

4) Budget annexe Lotissements Lys Haut Layon : affectation des résultats 2025

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Lotissements Lys haut layon.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2025 de **193 294.58 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 44 220.27 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	-149 074,31 €
C Résultat à affecter : C = A + B	- 193 294.58 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 176 369.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 176 369.61 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte DF 002 (sur N+1)	193 294.58 €

5) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats 2025

Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Réseau de Chaleur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de **5 137.52 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	-1 465.76 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 9 336.14 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 7 870.38 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	-2 732,86€
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	-2 732.86€
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	2 732,86 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	5 137.52 €

6) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2026

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal.

Celui-ci s'établit comme suit :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : • Dépenses : 8 624 435.60 € • Recettes : 8 624 435.60 € | <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : • Dépenses : 2 601 424.04 € • Recettes : 2 601 424.04 € |
|---|---|

Questions et remarques :

- Marie-Françoise JUHEL demande pourquoi à l'article 6161 (multirisques) il était prévu 68 000€ en 2025 ? Car nous avons changé d'assureur entre temps et c'est l'assurance statutaire qui a fortement augmentée. C'était un marché qui se renouvelait cette année.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER revient sur l'article 6232 (fêtes et cérémonies), elle se demande pourquoi on passe de 5800€ à 12 000€ ? Si on fait le total de cet article avec celui concernant les réceptions (6234) on a essayé de prévoir la même chose que l'année dernière voir un peu moins. Il est difficile de faire la différence comptable entre ces 2 articles, cela peut changer d'une année à l'autre. Si on fait le total prévu en 2025 on arrive à 60 000€ alors que pour 2026 il est prévu 52 000€.
- José PERCHER indique que l'article concernant les indemnités de licenciement est très précis, il s'agit d'un licenciement déjà prévu ? Il lui est répondu que oui, cela se produit quand on a des agents déclarés inaptes de niveau 2, nous devons procéder à leur licenciement.
- Raphaël BRUNET demande si les articles 64136 (indemnité perte d'emploi) et 64138 (primes et autres indemnités) peuvent aller ensemble ? Non elles doivent être séparées au niveau comptable.
- José PERCHER revient sur l'article 7391112 (dégrèvement de TH sur les logements vacants) où l'on passe de 101 000€ une prévision de 50 000€ ? L'année dernière nous avons subi une erreur de l'état dans la perception de l'Etat dans la perception de la TH sur les logements vacants, donc l'état a repris ce qu'il nous avait trop versé.

- Bertrand GROLLEAU demande ce que sont les droits de place ? Cela concerne les emplacements pour les marchés du mardi soir et du mercredi matin sur Vihiers.
- José PERCHER demande donc si les dépenses d'investissement sont en baisse ? Oui l'idée est de purger les restes à réaliser.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande s'il y a eu des rappels pour percevoir la taxe d'aménagement ? Oui mais cela ne signifie pour pour autant que les gens la paient.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de Lys Haut Layon.

7) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2026

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Maison de Santé.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 182 922,27 €	• Dépenses : 187 859,31 €
• Recettes : 182 922,27 €	• Recettes : 187 859,31 €

Questions et remarques :

- José PERCHER revient sur le pôle santé de Nueil et demande où apparaissent les recettes concernant le loyer du pôle Santé ? Il lui est répondu que globalement il est prévu dans le revenu des immeubles, 139 000€ réalisé en 2025 et 153 000€ pour l'année 2026.
- Elisabeth REGNARD indique que le dernier Synergences fait état de la venue d'un médecin salarié à Nueil sur Layon, qu'en est-il ? Actuellement un médecin est présent en libéral. Un médecin retraité devait venir en salarié mais il n'a pas eu l'accord du Conseil de l'Ordre. Il y a une piste pour 2 médecins retraités qui pourraient être salariés par la commune de Coron et détachés à Nueil.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER indique que si la commune de Coron y arrive alors pourquoi pas nous ? Cela prend du temps au niveau administratif.
- José PERCHER demande ce que signifie l'article 2313 (construction) ? Il s'agit des travaux d'aménagement intérieur de la Maison de Santé de Vihiers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Maison de Santé.

8) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : vote du Budget primitif 2026

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 697 877.40 €	• Dépenses : 570 947,43 €
• Recettes : 697 877.40 €	• Recettes : 570 947,43 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Lotissements.

9) Budget annexe Réseau de Chaleur : vote du Budget primitif 2026

Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Réseau de Chaleur.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 163 327.75 €	• Dépenses : 19 409,60 €
• Recettes : 163 327.75 €	• Recettes : 19 409,60 €

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si en recettes de fonctionnement la vente de gaz pour la piscine représente plus de la moitié des recettes ? On doit être à environ à 50 000€. La piscine paye un forfait de consommation annuelle de 900 mégawatts mais ils n'en consomment que 700. Le futur Hôpital va permettre un meilleur équilibre de ce budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Réseau de Chaleur.

10) Vote de la fiscalité 2026

En référence à l'article 1638 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour l'année 2026, sur le maintien des taux de taxes foncières à leur niveau de 2025, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,54%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42,38%
- Taxe d'Habitation : 18,50%

Questions et remarques :

- José PERCHER demande ce qu'il en est de la taxe sur les résidences secondaires ? Les résidences secondaires sont taxées de la même façon et cela participe à la taxe d'habitation. Le taux de cette dernière s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions, approuve le vote de la fiscalité 2026 comme indiqué ci-dessus.

11) Demande d'un fonds de concours à Cholet Agglomération pour les travaux d'aménagement de la mairie de ST-HILAIRE-DU-BOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de versement du fonds de concours de Cholet Agglomération pour les travaux d'aménagement de la mairie de ST-HILAIRE-DU-BOIS.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT des travaux	117 642,35€
Montant TTC des travaux	141 170,83€

Recettes	Montant	% de l'opération
Cofinancement Cholet Agglomération	40 000€	34%
Autofinancement	77 642,35€	66%
Montant total	117 642,35€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette demande.

12) Demande de subvention 2026 Loisirs Pluriel Cholet

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 08 janvier 2026,

Depuis 2011, l'association Loisirs Pluriel de Cholet propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

En 2022, ce sont 81 enfants et adolescents handicapés ou non qui ont été accueillis au sein de l'ALSH « Loisirs Pluriel Enfants » (3-13 ans) ainsi qu'au sein de l'espace jeune « Loisirs Pluriel Ados » (13-18 ans).

Dans le cadre du Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'un des enjeux présentés est celui de préserver des ressources sur le territoire, maintenir un service nécessaire aux familles et de favoriser l'inclusion.

Dans cette optique, plusieurs propositions ont été présentées afin de soutenir Loisirs Pluriel Cholet, offrant une réponse adaptée aux familles du territoire et garantissant l'accès aux loisirs et l'inclusion des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande combien d'enfants de LYS HAUT LAYON y sont accueillis ? A ce jour il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1 888,00€ en faveur de l'association Loisirs Pluriel de Cholet (comme pour les années 2023,2024 et 2025).

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

13) Opération BRASSENS (ST-HILAIRE-DU-BOIS) : Rétrocession des voiries et espaces verts

Le groupe VALOR, par le biais de sa filiale SCCV BRASSENS, envisage la construction de 16 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au profit de Sèvre Loire Habitat.

Comme il est d'usage sur ce genre d'opération, la société sollicite la commune en vue de lui rétrocéder les voiries et espaces communs après achèvement de l'opération.

Le projet de convention de rétrocession est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande quels types de logements y seront construits ? Des logements de type T3 et T4 en locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve cette rétrocession et autorise M. le Maire ou l'adjoint en charge de la voirie à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

14) Droit de préemption urbain-Acceptation de la délégation partielle par Cholet Agglomération

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à NOM COMMUNE de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

15) Avis sur la demande de la société des carrières de Cléré et de travaux publics (SCCTP)

Vu l'arrêté DCPAT/BPEF/2026 n°80 en date du 15 janvier 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande présentée par Monsieur le directeur général de la société des carrières de Cléré et de travaux publics (SCCTP), visant à obtenir l'autorisation en vue du renouvellement et l'extension de la carrière de « La Bradière » et de nouvelles activités de stockage et recyclage de déchets inertes situées 2, route des Cerqueux, sur le territoire de la commune de Cléré sur Layon (49560).

Pour information, une enquête publique a lieu du lundi 16 février au mercredi 18 mars.

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté Préfectoral, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ladite demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable à cette demande.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

16) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un emploi non permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026 pour accroissement temporaire d'activité (renfort à la petite crèche).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur les élections municipales 2026 et l'organisation des bureaux de vote : il est souhaitable que ne participent pas au dépouillement les élus ou représentants de listes. En général il y a suffisamment d'électeurs pour faire ce dépouillement. Il annonce que le Conseil municipal d'installation aura lieu le vendredi 20 mars (horaire à définir). Il remercie pour terminer l'ensemble du Conseil municipal pour le travail accompli ainsi que les services.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.